

Séance publique du 2 mai 2006

Délibération n° 2006-3324

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Priest

objet : **Opération de renouvellement urbain (ORU) - Place Ferdinand Buisson et mail nord de la rue Henri Maréchal - Approbation du projet - Individualisation d'autorisation de programme complémentaire**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'ORU de Saint Priest centre, il est prévu la requalification de la place Ferdinand Buisson et du mail nord de la rue Henri Maréchal.

Le conseil de Communauté a décidé, lors de sa séance du 7 juillet 2003, de lancer la procédure pour le choix du maître d'œuvre et d'individualiser une première autorisation de programme d'un montant de 140 000 €.

A l'issue de la procédure de consultation des maîtres d'œuvre, le conseil de Communauté, lors de sa séance du 18 octobre 2004, a autorisé monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe constituée de l'agence ADP Dubois et du BET Sefco et a individualisé une nouvelle autorisation de programme de 600 000 € pour le financement des études de maîtrise d'œuvre et des frais de maîtrise d'ouvrage.

Le projet proposé répond aux objectifs suivants initialement définis dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre :

- requalifier et valoriser la place Ferdinand Buisson (et le mail nord de la rue Henri Maréchal),
- renforcer l'attractivité économique par une nouvelle implantation du marché,
- aménager les espaces publics et paysagers,
- favoriser les modes de déplacements doux et les aménagements pour les personnes à mobilité réduite,
- améliorer les liaisons inter-quartiers,
- valoriser et identifier les entrées d'immeubles, marquer les limites de domanialités afin d'identifier les limites public/privé.

La composition s'appuie sur la topographie du site et se construit sur une promenade dite haute, traitée sous la forme d'un quai. L'ensemble de ces espaces (esplanade et quai) est réalisé en enrobé grenaillé tramé par des bandes de béton sablé qui dessinent naturellement l'implantation des étals du marché. Ceux-ci s'appuient sur la ligne du quai et utilisent le jeu de murets pour l'ensemble des branchements techniques du marché.

Une ouverture visuelle est recherchée par la composition du projet, en direction du centre culturel et, au-delà de la l'avenue Edouard Herriot (en lien avec le tramway), de la future place de la ZAC Mozart. Le mail d'arbres est maintenu et prolongé le long de cette grande liaison. Le plan de plantation prévoit un éclaircissement de l'existant comme du projet, afin de mieux préserver l'état phytosanitaire de ces alignements.

153 places de stationnement sont créées sur l'ensemble du périmètre, dont 58 places réservées aux forains les jours de marché (actuellement on dénombre 130 places matérialisées - publiques et privées).

Un espace privatif est constitué devant l'immeuble de logements de l'office public communautaire Porte des Alpes habitat. Cet espace, délimité par un muret longitudinal, intègre 36 places de stationnement

desservies par une voie privative. Des plantations en cépées et un parterre végétal sur cet espace privatif adouciront l'ambiance de cet espace.

L'activité bouliste est améliorée (terrain de jeux à proximité du stade sportif) par la mise en place d'un stabilisé sous le mail d'arbres existant.

Les abords du centre culturel Théo Argence sont traités en parvis très simple et ouvert.

La problématique des personnes à mobilité réduite a fait l'objet d'une attention particulière : en complément des stationnements réservés publics et privés, il est prévu la reprise de la rampe d'accès au centre culturel Théo Argence pour un meilleur confort et plus de sécurité, des aménagements spécifiques pour les déplacements au sein de la place (dénivelé adapté, etc.).

La rue Henri Maréchal est réaménagée et propose du stationnement en talon côté place et en épi, puis en long côté immeubles. De larges trottoirs longent les commerces qui recevront également un aménagement paysager.

Le réaménagement de la promenade haute, la matérialisation des accès pour piétons, la création de bandes cyclables de part et d'autre de la rue Henri Maréchal, un parking vélos, etc., permettront de privilégier les déplacements doux (piétons et cycles).

L'ambiance nocturne est valorisée par un éclairage de l'esplanade constitué de mâts implantés en limite de la place afin de dégager les espaces marché. Les candélabres existant dans la rue Henri Maréchal sont conservés. Le même principe d'éclairage se retrouve le long de la voie de desserte créée le long du stade.

Un édicule situé le long du mail à proximité du centre culturel Théo Argence abritera les toilettes publiques et un local poubelles pour le centre culturel.

Sur la base du projet ainsi défini, le coût global de l'opération est estimé à 5 100 000 € TTC.

Compte tenu des enjeux et de la complexité de cette opération et conformément à l'article 2-II de la loi n° 85-704 en date du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique, la commune de Saint Priest demande à la Communauté urbaine de réaliser l'ensemble des équipements qui, dans le cadre de cette opération, relèvent normalement de ses attributions (éclairage public, espaces verts, fontainerie, sanitaire, création d'équipements pour un marché forain, etc.).

En contrepartie, la commune de Saint Priest versera une participation financière estimée à 700 000 € TTC et dont les modalités de versement seront précisées dans une convention à passer à cet effet.

L'exécution de cette opération sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine implique également que l'Office public communautaire Porte des Alpes habitat :

- confie à la Communauté urbaine la réalisation d'ouvrage concernant la requalification des espaces extérieurs et des voiries internes,
- et autorise la Communauté urbaine à intervenir sur des terrains lui appartenant,

sachant qu'une partie de la parcelle réaménagée devant l'immeuble de l'esplanade dans le cadre de cette opération deviendra propriété de la Communauté urbaine à l'issue de la procédure de classement, après cession à titre gracieux.

L'ensemble des modalités d'intervention sera précisé dans une convention à passer à cet effet.

Il est proposé d'approuver le projet de requalification de la place Ferdinand Buisson et du mail nord de la rue Henri Maréchal à Saint Priest et d'individualiser une autorisation de programme complémentaire de 4 360 000 € TTC afin de financer :

- les frais liés à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage,
- les travaux proposés.

Un appel d'offres ouvert de travaux sera lancé pour la réalisation de ce projet, conformément aux dispositions des articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Anru	376 000 €
- région Rhône-Alpes	376 000 €
- commune de Saint Priest	700 000 €
- Communauté urbaine	3 648 000 €

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 6 mars 2006 et du Bureau le 20 mars 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'aménagement de la place Ferdinand Buisson et du mail nord de la rue Henri Maréchal dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de Saint Priest, pour un coût global prévisionnel de 5 100 000 € TTC, avec le plan de financement suivant :

- Anru	376 000 €
- région Rhône-Alpes	376 000 €
- commune de Saint Priest	700 000 €
- Communauté urbaine	3 648 000 €

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter les financements auprès de la région Rhône-Alpes, la commune de Saint Priest et l'Anru,

b) - signer les conventions de participation financière avec la région Rhône-Alpes, la commune de Saint Priest et l'Anru ainsi que tous les actes y afférents,

c) - signer les conventions de mise à disposition avec l'Office public Porte des Alpes habitat et la commune de Saint Priest ainsi que tous les actes y afférents.

3° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

4° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

5° - L'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 833-Saint Priest : ORU centre-place Ferdinand Buisson et mail nord de la rue Henri Maréchal, est complétée pour un montant de 4 360 000 € en dépenses et de 1 452 000 € en recettes, selon l'échéancier prévisionnel de crédits suivant :

- pour les dépenses :

- . 240 000 € en 2006
- . 2 000 000 € en 2007
- . 120 000 € en 2008

- pour les recettes :

- . 900 000 € en 2007
- . 300 000 € en 2008
- . 252 000 € en 2009.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

